

Fonds international de développement agricole dans la mobilisation d'une aide alimentaire et d'une assistance agricole en Afrique, et demande aux pays donateurs, actuels et nouveaux, de fournir des ressources accrues pour satisfaire aux besoins de l'Afrique en matière d'aide alimentaire et de développement agricole;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique, à l'aide des ressources existantes, les moyens nécessaires pour entreprendre, en consultation avec des organisations compétentes telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations s'occupant d'alimentation et d'agriculture ainsi que des institutions intergouvernementales basées en Afrique, une enquête sur la technologie alimentaire et agricole existant en Afrique, en tenant compte des études déjà effectuées et en cours sur la question, ainsi que d'évaluer le retard du continent en la matière en recensant de façon détaillée les ressources existantes et ce dont les pays de la région ont besoin pour apporter un début de solution efficace au problème alimentaire et agricole, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983;

9. *Prie instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de développer leurs programmes de formation en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets de développement agricole en Afrique;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport intérimaire sur la situation alimentaire et agricole en Afrique et sur l'application de la présente résolution.

115^e séance plénière
21 décembre 1982

37/246. Année internationale pour la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique

L'Assemblée générale,

Notant avec une vive préoccupation que la situation alimentaire et agricole en Afrique s'est fortement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant et une réduction des normes diététiques moyennes, qui sont actuellement inférieures aux besoins essentiels,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant ses résolutions 35/69 du 5 décembre 1980 et 36/186 du 17 décembre 1981, relatives à la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique,

Rappelant également les décisions et recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de l'alimentation²²¹,

Rappelant en outre la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, en annexe à laquelle figurent les principes directeurs concernant les années internationales,

Rappelant, en particulier, la résolution 1980/58 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, concernant le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa sixième session ministérielle²²²,

Tenant compte de la profonde préoccupation que reflètent les décisions relatives à la situation alimentaire et aux perspectives agricoles en Afrique, adoptées par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session²²³,

Reconnaissant que tous les pays d'Afrique devraient appliquer, conformément à leurs priorités et programmes nationaux de développement, des mesures visant à renforcer sensiblement leurs programmes nationaux d'alimentation et d'agriculture, notamment au moyen de mesures nationales, sous-régionales et régionales, dont la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement,

Reconnaissant l'engagement et la détermination de l'Afrique à consacrer en priorité ses ressources limitées au développement alimentaire et agricole, conformément au Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique²²⁴,

Soulignant que les pénuries actuelles démontrent que de nombreux pays de la région restent exposés à des crises alimentaires du fait notamment de mauvaises récoltes, de la sécheresse, de l'érosion des sols, de la désertification et de fortes pertes subies après la récolte,

Reconnaissant le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation, en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée pour accroître leur production vivrière, améliorer la consommation et obtenir les ressources internationales supplémentaires nécessaires,

Regrettant que l'aide alimentaire n'ait pas été suffisante pour faire face aux pénuries alimentaires présentant un caractère d'urgence dans de nombreux pays d'Afrique,

Profondément préoccupée de l'avancée continue du désert dans de nombreux pays d'Afrique, qui aggrave encore le problème alimentaire sur le continent africain,

Profondément préoccupée par les pénuries alimentaires critiques qui sévissent actuellement dans de

²²¹ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

²²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19)*.

²²³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979* (C 79/REP et Corr.2), par. 33.

²²⁴ A/S-11/14, annexe I.

nombreux pays d'Afrique et qui obligent ces pays à consacrer à l'importation de denrées alimentaires une part regrettamment importante des rares devises dont ils disposent, au détriment de leur développement global.

Convaincue que des efforts internationaux importants et soutenus de la part des gouvernements ainsi que des organes, organisations et organismes des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes pourraient fortement étayer les efforts de ces pays pour résoudre la crise de la faim et de la malnutrition en Afrique.

Encouragée par la priorité accordée à l'alimentation et à l'agriculture par les chefs d'Etat et de gouvernement lors des conférences au sommet tenues en 1981 et 1982,

1. *Exprime l'avis* qu'une année internationale consacrée à la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique pourrait fournir une occasion appropriée d'axer l'attention de la communauté internationale sur ce problème et favoriserait un processus qui aboutirait à une amélioration sensible de la situation dans la région;

2. *Prie* le Secrétaire général, après des consultations appropriées avec les gouvernements, l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil mondial de l'alimentation, le Fonds international de développement agricole et le Programme des Nations Unies pour le développement, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport intérimaire sur les répercussions de la proclamation d'une année internationale qui serait consacrée à la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique, conformément aux critères concernant les années internationales qui sont énoncées dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social.

115^e séance plénière
21 décembre 1982

37/247. Problèmes alimentaires

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Rappelant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimenta-

tion²²⁵, et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural²²⁶,

Rappelant ses résolutions 34/110 du 14 décembre 1979 et 35/68 du 5 décembre 1980, relatives au rapport du Conseil mondial de l'alimentation, et 35/69 du 5 décembre 1980, relative à la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, ainsi que ses résolutions 36/185 et 36/186 du 17 décembre 1981.

Exprimant sa satisfaction au Gouvernement et au peuple mexicains qui ont accueilli le Conseil mondial de l'alimentation, lors de sa huitième session ministérielle, tenue à Acapulco du 21 au 24 juin 1982, et pour la généreuse hospitalité offerte aux participants.

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa huitième session ministérielle²²⁷ et le septième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire²²⁸,

Préoccupée de voir les progrès vers la réalisation des objectifs de la politique alimentaire, en particulier dans les pays en développement, entravés par la persistance de la récession mondiale, par l'augmentation des coûts à la production, par des taux d'intérêt et d'inflation élevés et par l'intensification des tensions politiques internationales,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait qu'une partie importante des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, continue d'être détournée vers les armements, au détriment de la sécurité internationale et des efforts déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international, notamment la solution des problèmes alimentaires, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces en matière de désarmement véritable qui offrirait de meilleures possibilités d'affecter les ressources actuellement employées à des fins militaires au développement économique et social, particulièrement celui des pays en développement, et à l'amélioration de leur situation alimentaire,

Reconnaissant qu'un accroissement substantiel des recettes d'exportation des pays en développement est indispensable pour assurer le financement adéquat de leur développement économique général et de leurs importations de produits alimentaires et de facteurs de production agricoles,

Notant que tous les pays, particulièrement les pays développés, doivent s'efforcer d'adopter des politiques propres à réduire ou éliminer les obstacles existants pour éviter une désorganisation du commerce international des produits agricoles et rendre l'accès aux marchés internationaux plus facile pour les exportations de produits agricoles, en particulier celles des pays en développement,

²²⁵ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. 1^{er}.

²²⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie.

²²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19 (A/37/19).

²²⁸ Voir E/1982/73.